

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARMEMENT
ADJOINT AU DÉLÉGUÉ

Paris, le 16 février 2015
N° 2015 - 026519 DGA/ADM

DECISION

Objet : **STANAG 4660 Edition 1 / AEP-77 Edition A**
« LIAISON DE DONNEES INTEROPERABLE POUR LE CONTROLE/COMMANDE DE DRONES – AEP-77 »
« INTEROPERABLE COMMAND AND CONTROL DATA LINK FOR UNMANNED SYSTEMS (ICD2) – AEP-77 »

Références : a) NSA/0346(2014)LMC/4660 du 14 mars 2014
b) NSO/0875(2014)LMC/4660 du 16 juillet 2014

1 - LES INFORMATIONS SUIVANTES RELATIVES AU STANAG CITE EN OBJET SONT RETENUES :

1.1 - Informations en matière de ratification

RATIFIE MISE EN APPLICATION		RATIFIE MISE EN APPLICATION FUTURE		NE RATIFIE PAS	NE PARTICIPE PAS
	AVEC RÉSERVES		AVEC RÉSERVES		
	X				

1.2 - Informations préliminaires sur la mise en application

Date envisagée de mise en application :			
Mer	Terre	Air	Armement (DGA)
Dès promulgation	Dès promulgation	Dès promulgation	Dès promulgation

2 - RESERVES

La France limitera l'application du STANAG 4660 édition 1 à la bande C harmonisée OTAN (4,4 - 5 GHz). Les bandes L et S de fréquences inférieures ne seront pas mises en œuvre.

3 - COMMENTAIRES

Il convient de ne pas appliquer une date OTAN effective d'application (NED) pour ce STANAG, car il sera difficile d'en synchroniser l'application par tous les pays de l'OTAN du fait de l'importance des incidences techniques.

Concernant l'indication des valeurs opérationnelles dans la version promulguée du volume 3 qui devrait entraîner une classification supérieure (NATO Secret au lieu de NATO Restricted), il est suggéré de créer un supplément NS pour indiquer les seules valeurs opérationnelles avérées hautement classifiées.

La France appliquera le STANAG 4660 aux programmes futurs et en cours de développement.

4 - DOCUMENTATION PAPIER

Aucune documentation papier n'est demandée.

Pour le ministre de la défense et par délégation,
L'ingénieur général hors classe de l'armement Benoît Laurensou,
Adjoint au Délégué

